

Les préparations opérationnelles à l'emploi collectives (POEC) – Rappel sur les objectifs et principes de l'accord cadre 2021-2022 - Etat/Pôle emploi/OPCO

- Objectif final de répondre aux besoins des entreprises et des demandeurs d'emploi (accès à l'emploi), notamment dans les secteurs/métiers en tension
- Améliorer l'efficacité des POEC en optimisant la mobilisation des crédits et en organisant de nouveaux principes par rapport aux AAP annuels :
 - Pluriannualité : + visibilité et + facilité / marchés
 - Objectivation des enveloppes
 - Souplesse / réactivité par rapport aux besoins confirmés

Les préparations opérationnelles à l'emploi collectives (POEC)

Etapes POEC 2022

Une enveloppe POEC 2022 répartie en plusieurs étapes sur la base des critères de l'accord-cadre et des besoins des OPCO :

- 1ère enveloppe en novembre 2021 permettant de programmer des POEC dès janvier
- 2ème enveloppe en avril (fonds de réserve 15 % + reliquat 2021 sur la base des bilans intermédiaires) en fonction des prévisions d'atterrissage (PA) au 31/03
- 3ème enveloppe en septembre (sous consommation de certains OPCO + reliquat 2021 sur la base des bilans définitifs) en fonction des PA au 30/06 (couverture à 100 % des besoins des OPCO sauf pour 3 OPCO dont les besoins ont été couverts à 88 %, 94 % et 99 %).

Les préparations opérationnelles à l'emploi collectives (POEC)

BILAN 2022

- Un retour positif des OPCO sur l'accord cadre en termes de visibilité pluriannuelle et fluidité
- Une réallocation des enveloppes, souple et réactive pour répondre aux besoins identifiés
- Une enveloppe totale très importante, possible grâce au reliquat 2021 (272M€) (taux de consommation de 68% en 2021)
- Des besoins affichés par les OPCO en très forte augmentation (PA=289M€ pour 63 400 stagiaires) mais risque d'une nouvelle sous-consommation liée à la complexité de l'identification des employeurs et du sourcing des candidats (montant définitif connu en avril)

Les préparations opérationnelles à l'emploi collectives (POEC) Contexte 2023

- Un soutien clairement renouvelé pour les POEC en 2023
- Un contexte marqué par plusieurs éléments :
 - Une moindre enveloppe globale du PIC dans le cadre du PLF 2023
 - Une persistance très forte des tensions de recrutement, qui touchent tous les secteurs
 - Un objectif du plein emploi
- Une volonté de poursuivre la mobilisation des formations d'adaptation au poste, efficaces pour les entreprises et les demandeurs d'emploi
- Dans l'attente des éléments de cadrage PIC/ France Travail à compter de 2024, l'accord cadre 2021-2022 est prolongé par avenant pour 2023 afin de donner de la visibilité à l'ensemble des acteurs et d'éviter les stop&go

Les préparations opérationnelles à l'emploi collectives (POEC) Modalités de gestion 2023

- Le maintien de la réallocation en 3 étapes:
 - 1ère enveloppe fin 2022
 - Octroi complémentaire en avril 2023 (reliquat 2022 sur la base des bilans intermédiaires)
 - Dernier octroi en septembre 2023 en fonction des PA et des secteurs d'activités prioritaires (avec reliquat 2022 consolidé)
 - Un suivi de consommation adapté à ce calendrier : mars, juin, octobre au lieu de tous les deux mois
- La poursuite des POEC innovantes après validation de PE
- Le rappel sur l'importance des POEC interbranches

Les préparations opérationnelles à l'emploi collectives (POEC) Financements 2023

- Le montant de l'enveloppe initiale de 2023 (170 M€) est en baisse par rapport à l'enveloppe initiale de l'an dernier (225 M€ avec fonds de réserve + les reliquats de 2021) suite aux arbitrages relatifs à la baisse des crédits du PIC.
- Néanmoins, comme l'an dernier, **le montant non consommé de 2022 pourra s'ajouter à l'enveloppe initiale (dont le montant définitif sera connu en avril) ce qui devrait permettre d'assurer une enveloppe proche de celle de 2022.**

Les préparations opérationnelles à l'emploi collectives (POEC) Répartition de l'enveloppe initiale 2023

- La répartition par OCPO de l'enveloppe initiale (170M€) a été réalisée sur la base des mêmes critères de répartition que l'an dernier avec quelques ajustement mineurs
- Le mécanisme de garantie est maintenu pour les OPCO : ils disposent d'une enveloppe annuelle au moins égale au montant maximal consommé sur les deux dernières années (2020 et 2021).
- Par rapport à la répartition de l'enveloppe 2022, on constate que tous les OPCO se voient attribuer plus
- A l'exception de :
 - Uniformation, Opco Commerce et Opco Santé qui ont un montant proche de leur dernière prévision de consommation (en raison d'enveloppes souvent surdimensionnées)
 - OPCO EP qui a bénéficié de la garantie de la meilleure enveloppe consommée

Les préparations opérationnelles à l'emploi collectives (POEC) Répartition de l'enveloppe initiale 2023

Opco	Enveloppe 2023	Rappel : enveloppe allouée en novembre 2021 pour 2022
Afdas	8 288 663,86 €	6 915 675,57 €
Akto	64 796 930,58 €	60 596 947,16 €
Atlas	17 678 509,68 €	12 384 936,11 €
Constructys	9 265 711,85 €	9 376 005,64 €
Ocapiat	6 472 824,14 €	6 256 687,69 €
Opco 2i	14 607 861,19 €	13 500 725,30 €
Opco Co. sociale	3 163 756,92 €	6 368 121,13 €
Opco Commerce	7 967 561,81 €	9 189 224,07 €
Opco EP	15 404 158,64 €	23 669 132,62 €
Opco Mobilités	19 911 710,50 €	18 337 264,39 €
Opco Santé	2 442 310,83 €	5 905 280,31 €
Total	170 000 000,00 €	172 500 000,00 €